

Sources: [OFSP](#) et [FMH](#)

Remboursement des tests

Le Parlement a décidé que les coûts des tests COVID-19 ne seront plus pris en charge par la Confédération à partir du 1er janvier 2023. La personne testée devra alors payer elle-même son test.

Les tests PCR effectués sur prescription médicale seront pris en charge par l'assurance obligatoire des soins, dans la mesure **où le test est nécessaire pour le traitement médical (p.ex. pour un traitement anti-viral)**, sous réserve de la franchise et de la quote-part.

Les tests antigéniques au cabinet ne figurent pas sur la liste des analyses et ne peuvent donc pas être facturé à l'AOS !. Selon la FMH, une facturation reste cependant possible pour raisons médicales via la consultation de base (00.0010) pour le prélèvement par le médecin et pour le kit de test via la création d'une prestation GI-20 Tarmed "Matériel à usage courant" (> 3 frs) [voir la fiche FMH dédiée](#)